Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°40/2025

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie 14 octobre 2025, par laquelle l'entreprise ECR représentée par M. GENART, sollicite une autorisation afin de réaliser des travaux de sondage sur un branchement gaz sur la D132 au niveau des terres à pots, à compter du 03 novembre 2025 pour une période de 21 jours.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et la vitesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ECR représentée par M. GENART délègue les travaux à la société « GRDF» domiciliée 166 rue de l'industrie 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE sui est autorisée à effectuer le sondage sur un branchement de gaz sur la D132 au niveau des terres à pots, à compter du 03 novembre 2025 pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30km/h au niveau des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée pendant la durée des travaux. Pour ce faire, une circulation alternée manuelle, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. GENART de la société ECR.

Fait à Angervilliers, le 16 octobre 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER

MAIRIE D'ANGERVILLIERS (ESSONNE)